

# *REGLEMENT ADVENTURA RAID 2023*

## **1. Equipes :**

Sont admises uniquement les équipes de 2 [12 ans minimum pour le raid famille (=raid court)] dans les catégories Homme / Femme & Mixte.

Les coureurs devront rester ensemble tout au long de l'épreuve y compris en course d'orientation.

## **2. Départ-Arrivée :**

Départ différé de chaque course :

- 10 h : Championnat régional de Raid MINIMES / CADETS / JUNIORS
- 12h : Raid adultes
- 13h : Raid découverte

## **4. Activités pratiquées :**

VTT, course d'orientation & tir laser (biathlon)

## **6. Compétences nécessaires :**

Chaque équipe devra avoir 1 équipier capable d'orienter précisément en toutes circonstances.

## **7. Chronométrage :**

Le chronométrage sport-ident sera utilisé du début à la fin du raid.

## **8. Classement :**

Le classement sera établi pour chacune des 3 catégories : minimes, cadets, juniors, adultes et découverte chez les hommes, femmes et mixtes.

Chaque balise sur le circuit aura une valeur temps qui sera ajoutée en pénalité au temps de course en cas de manquement.

## **9. Droits d'engagement : 15 et 25 euros par personne**

Les droits d'engagements comprennent :

Le ravitaillement à l'arrivée pour l'équipe

La présence d'équipes de sécurité sur le parcours

Un lot de participation pour chacun des membres de l'équipe

Le prêt d'un doigt électronique par coureur

Deux jeux de cartes par équipe (un jeu de carte en pretex, un jeu de carte papier normal)

Deux road book par équipe (un pretex- un normal)

## **10. Inscription :**

Sur le site de la FFTRI à partir du 05 février. Limité à 60 équipes par parcours. Au-delà une liste d'attente sera établie.

L'inscription est valide si les données concernant les 2 équipiers sont renseignées et que le paiement est effectué.

Les non licenciés FFTRI paieront un supplément de 5 euros qui correspond au coût du pass compétition FFTRI, accompagné d'un certificat médical valide datant de moins d'un an au jour de l'épreuve, de **non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition**.

## 11. Assurance :

L'organisation est assurée en responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur.

## 12. Sécurité :

Chaque concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge pour prendre le départ et poursuivre ce raid. Cependant les médecins et secouristes de l'organisation se réservent le droit d'interdire à un concurrent de poursuivre l'épreuve. Un maximum de sécurité sera mis en place tout au long du parcours.

Tout abandon devra être signalé au point de contrôle le plus proche.

L'organisation n'est pas responsable des infractions routières commises par les coureurs, les supporters et les reporters avant, pendant ou après la course.

Sur l'ensemble du parcours emprunté, les concurrents devront respecter : **le code de la route, y compris en présence de signaleurs**. Les coureurs ne sont en aucune façon, prioritaires sur la circulation des véhicules et personnes qu'ils rencontreraient tout au long du parcours. Les signaleurs ne sont positionnés que pour s'assurer du respect du Code de la Route et signaler la présence de la compétition aux promeneurs qu'ils pourraient rencontrer. Tout dépassement ou croisement devra être opéré en toute sécurité et avec courtoisie.

## 13. Matériel obligatoire :

### Par concurrent :

- Casque à coque rigide aux normes CE (porté et attaché sur l'ensemble des sections, sauf précision contraire du carnet de route)
- Gourde ou poche à eau remplie, contenance 1 litre minimum
- Barres énergétiques et ravitaillement
- Coupe-vent ou veste imperméable /respirante en fonction des conditions météo.
- Couverture de survie
- VTT en bon état (fourche télescopique vivement conseillée), Kit de réparation.
- 1 sifflet

### Par équipe :

- 1 Boussole
- 1 porte carte vtt
- 1 téléphone portable en état de marche et batterie chargée dans une poche étanche.
- 1 trousse de secours (compresses, désinfectant, pansements à minima).

## 14. Environnement :

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement traversé (vignes, vergers, cultures, forêts, ...) et à ne laisser aucun détritrus dans la nature sous peine de mise hors course.

Tout franchissement de zone de culture devra être opéré en suivant la périphérie de cette dernière ou les pistes d'exploitation. Le non-respect de cette consigne pourra aller jusqu'à la mise hors course de l'équipe.

Tout passage dans les zones marquées interdites entraînera la mise hors course immédiate de l'équipe. Empruntez les seuls chemins cartés et autorisés dans ces zones.

## **15. Pénalités :**

### **Disqualification pour tout abandon de détrit**

30mn de pénalité minimum, pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipe, suivant décision des commissaires de course pour :

- Non-respect des consignes de sécurité (notamment **code de la route**),
- non-respect des zones de culture,
- manque de respect envers les promeneurs, riverains ou organisateurs.
- absence de matériel obligatoire

## **16. Décharge de responsabilité**

**Chaque participant renonce dès l'envoi de son bulletin d'inscription, à faire valoir toutes revendications quelle qu'en soit la nature contre l'association MISTRAL ADVENTURA.**

**Il s'engage sur l'épreuve en toute connaissance des risques inhérents à ce type d'épreuve, suivant la description qui en est faite dans le présent règlement, les documents diffusés sous forme papier ou électronique.**

En particulier les cas d'accident, blessures, vols, dégâts, sur bien personnel ou autre, se produisant au cours des épreuves, dans le cadre de la participation à la manifestation.

La progression en pleine nature, l'étalement des concurrents tout au long du parcours peut rendre notamment l'accès des secours plus difficile et être à l'origine de l'aggravation d'un problème de santé dont la prise en charge est ainsi retardée.

Chaque concurrent est informé des garanties limitées inhérentes à l'assurance responsabilité civile de l'organisation.

Si un concurrent refuse de signer cette décharge de responsabilité, l'organisation se réserve le droit de refuser la participation au raid.

## **17. Repas et ravitaillement :**

Les concurrents évoluent en **autonomie totale**.

Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée.

## **18. Droits à l'image :**

Vu l'article 18-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, l'organisation est prioritaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion, y compris ceux présentant des concurrents participant à l'épreuve.

## **19. Modifications du présent règlement :**

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des autorisations qui lui auront été données, de conditions climatiques particulières, d'adaptation du parcours ou des règles de chronométrage.

Elle informera les participants de ces modifications par message ou courrier dans le cas de modifications majeures.

Le dernier règlement en vigueur sera disponible sur les zones d'accueil des compétiteurs lors du retrait des dossards.

L'équipe Mistral Adventura.